



**DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION
N° 2022-91**

OBJET : Convention d'indemnisation relative au marché 2021-14 concernant l'aménagement d'un parking paysager pour le stade de l'Artière sur la commune de Beaumont

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUMONT

Vu l'article L. 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2123-1, L. 2113-10 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant la procédure adaptée,

Vu l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique relatif aux modifications de faible montant des marchés publics,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2020 n°2020.03.01 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n°4 de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu la décision municipale n°2021-86 en date du 9 décembre 2021 portant autorisation de Monsieur le Maire de conclure le marché 2021-14 concernant l'aménagement d'un parking paysager pour le stade de l'Artière avec la société COUDERT SAS, située 102, route des Cadiaux à Vernines (63210),

Vue la demande présentée par la société COUDERT tendant à ce que lui soit versée une indemnité à hauteur de 40 923,25 € HT, représentant un surcoût de 15 % du montant HT du marché visé,

Considérant que l'accord proposé a pour objet d'indemniser la société COUDERT SAS d'une partie du surcoût généré par la hausse des matières premières concernées par l'exécution du marché public visé,

Considérant que le contexte de politique internationale a amplifié une augmentation déjà significative des demandes de revalorisation tarifaires des différents domaines d'achat et plus particulièrement les fournitures de consommables, de matériaux et de l'ensemble des frais logistiques ;

Considérant que les évolutions tarifaires ont directement touché l'activité de la société SAS COUDERT. Le contexte économique a influé tant sur ses activités d'exploitation de carrières que sur la partie d'entreprise de travaux publics. Sont particulièrement concernés, dans le cadre de l'activité de la société COUDERT, les postes de dépenses liés aux énergies, aux carburants et dérivés du pétrole et à l'achat de matériaux tels que le béton, le PVC et le bois.

Considérant que, dans les conditions actuelles du marché n° 2021-14, la société COUDERT SAS fait état d'un déséquilibre économique du contrat la liant à la ville de Beaumont et déclare ne pouvoir se tenir aux prix énoncés dans son offre initiale sous peine d'engendrer un déficit d'exploitation.

Considérant que ces hausses, imprévisibles, ne peuvent être prises en considération dans le cadre contractuel de revalorisation des prix.

Considérant cependant que l'octroi d'une indemnité pour imprévision ne pouvant viser à compenser intégralement le déficit d'exploitation, les parties se sont accordées sur une prise en charge partielle par la ville de Beaumont.

DECIDE

Envoyé en préfecture le 01/09/2022

Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 063-216300327-20220901-MPMD20220830_02-AU

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'indemnisation relative au marché de travaux n°2021-14 d'aménagement d'un parking paysager pour le stade de l'Artière avec la société COUDERT SAS, située 102, route des Cadiaux à Vernines (63210),

ARTICLE 2 : Il est accordé à la société Coudert la somme de 21 857,74 euros au titre de l'imprévision. Cette indemnité n'est pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 3 : Toutes les stipulations du marché n°2021-14 demeurant inchangées et demeurent applicables de plein droit.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, d'une publication dématérialisée sur le site internet de la commune et sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

A Beaumont, le 30 aout 2022

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
en charge du Fonctionnement général des services,
des Finances et des Ressources



Patrick NEHEMIE

PUBLIEE OU NOTIFIEE LE :